

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 12 INT 032

Déposé le : 25.09.12

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Faillite de l'entreprise totale Baumag dans le cadre de la construction du bâtiment Géopolis de l'Université de Lausanne

Texte déposé

Par communiqué de presse, le Comité directeur du bureau de construction de l'Université de Lausanne-Dorigny (BUD) annonçait la faillite de l'entreprise totale Baumag SA en charge de la réalisation du bâtiment Géopolis de l'Université de Lausanne.

Lors d'un engagement contractuel avec une entreprise générale ou totale, les conditions de garantie et de respect des coûts, des délais et de la qualité sont primordiales et doivent faire l'objet de la plus grande attention. Bien que nous puissions être satisfaits de lire que les locaux sont exploitables, le communiqué est insuffisamment précis sur les conséquences d'une telle rupture de contrat. De plus, il est permis de se poser des questions relatives au fonctionnement du Comité directeur du BUD, des conditions contractuelles et de la légitimité du mandat du BUD.

Dès lors, les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

1. Pourquoi le Comité directeur du BUD a-t-il privilégié une réalisation par le biais d'un contrat d'entreprise totale plutôt qu'une réalisation de manière traditionnelle ?
2. Quels étaient les critères d'adjudication et quels étaient les contrôles qui ont été effectués du point de vue de la fiabilité économique pour le choix de l'entreprise totale Baumag ?
3. Une évaluation de la gestion des risques du projet et des procédures de contrôle ont-elles été mises en place par le Comité directeur du BUD ?
4. Quelles garanties financières bancaires ou d'assurances ont été exigées au moment de la signature du contrat (garantie de restitution d'acompte, garantie de bonne fin d'exécution, garantie pour défauts,...) ?
5. Quelles sont les conséquences financières réelles liées à la rupture du contrat, notamment le paiement à double des sous-traitants pour lesquels l'entreprise totale Baumag a déjà touché les acomptes de paiement qui ne seront pas restitués ?

6. Comment s'est opéré le contrôle du paiement des sous-traitants, ceci avant le paiement des acomptes ?
7. Comment s'est opéré le choix, l'acceptation et le contrôle des sous-traitants, ceci face aux exigences légales en matière de protection des travailleurs ?
8. Enfin, quelle est la légitimité du BUD pour mener le mandat de représentant du Maître de l'ouvrage, ce bureau a-t-il un statut public pour déroger à la législation sur les marchés publics et pourquoi ce n'est pas le SIPAL qui a eu la charge de conduire ce projet ?

Commentaire(s)

Néant

Conclusions

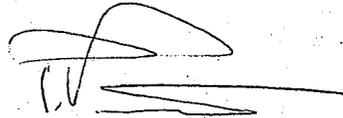
Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Vallat Patrick

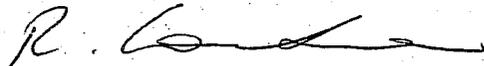
Signature :



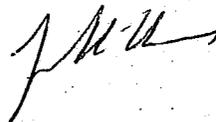
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Régis Courdesse

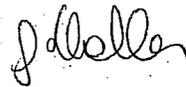
Signature(s) :



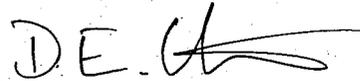
Jacques-André Hauray



Graziella Schaller



Dominique-Ella Chrsitin



Isabelle Chevalley



Martine Meldem

